

CAPES d'italien

Jusqu'à présent, l'écrit comportait :

1. une épreuve de traduction avec un thème et une version. Cette épreuve est remplacée par une épreuve de traduction, certes, mais le type de traduction devient "au choix". Un des deux exercices finira-t-il par tomber en désuétude ?
2. une épreuve de dissertation française. Cette épreuve disparaît purement et simplement. Pour les capes de langues, en tout cas pour le capes d'italien, c'est une catastrophe : de nombreux candidats sont italophones (ils sont même en train de devenir majoritaires). Or, cette épreuve, avec la version bien sûr, était particulièrement discriminante, dans le bon sens du terme. Problème donc de vérification du niveau de langue en français des italophones, alors que les francophones devront plancher, eux, en italien.
3. une épreuve de commentaire dirigé. Cette épreuve est maintenue, mais uniquement en apparence. En effet, jusqu'à présent, le candidat au CAPES travaillait deux questions de littérature, et une question de civilisation. Cette question de civilisation s'appuyait toutefois toujours sur des textes littéraires. Les grandes époques étaient représentées : Moyen Age, Renaissance ou XVIIIe, XXe siècle. Il est maintenant question d'un choix entre "littérature" ou "civilisation". Et surtout, aucun programme n'est annoncé ; seule une vague référence aux programmes du secondaire est annoncée.

L'oral change moins. Il y a toujours deux épreuves. Cependant, alors que jusqu'à présent le candidat était censé maîtriser la littérature et la civilisation des XIXe et XXe siècles, il n'est plus question que des programmes du secondaire.